

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2020

Délibération N° 2020-30

Approbation d'une transaction avec la société Aquascop

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** les articles 2044 à 2052 du code civil relatifs aux transactions ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-04 du conseil d'administration du 3 mars 2020 relative aux délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n° 2019-1580 ;
- ▶ **Considérant** l'intérêt de l'OFB à trouver un accord amiable avec la société Aquascop afin d'éviter une nouvelle procédure contentieuse ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

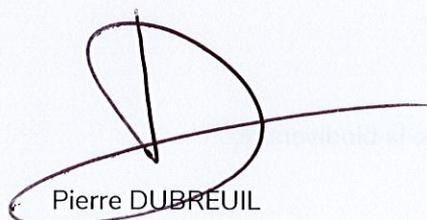
et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

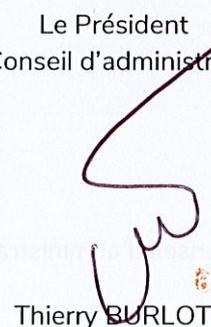
Le conseil d'administration approuve le principe du protocole transactionnel à conclure avec la société Aquascop, pour un montant global de 102 879,07 € TTC et autorise le Directeur général de l'OFB à le finaliser et à le signer.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président
du Conseil d'administration,



Thierry BURLOT